

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Bureau du PETR
séance n°11

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 17 AVRIL 2024 – 18h30**

Salle du Conseil – Mairie de Beaujeu

ORDRE DU JOUR

■ Approbation du procès-verbal et signature du feuillet de clôture du bureau du 9 novembre 2023

■ SCoT-Urbanisme :

- Avis du SCoT Graylois sur le projet arrêté de SRADDET modifié,
- Procédure de mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET modifié : modification ou révision ?

■ Contractualisations

- Point d'information sur le contrat « Territoires En Action »,
- Avis du PETR sur des projets sollicitant du FEDER rural :
 - Réhabilitation du bâtiment « 13 rue Thiers à Gray » (Ville de Gray),
 - Restauration de la Tour du Paravis (Ville de Gray),
 - Valorisation de 5 haltes fluviales (CC Val de Gray).

■ Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 18 heures 30, un Bureau du PETR du Pays Graylois s'est tenu, dans la salle du Conseil, en mairie de Beaujeu-St-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, après convocation légale adressée aux membres le 10 avril 2024.

Membres du bureau

- **En exercice** : 8
- **Présents (6)** : BERTHET Alain, CLEMENT Christelle, HENNING Frederick, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.
- **Excusés (2)** : CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn.

Présidents des EPCI membres (assistent à titre informatif)

- **Présents** : BLINETTE Alain (CCVG), DOUSSOT Dimitri (CC4R).
- **Excusés** : MILESI Nicole (CCMG).

Equipe technique

- **PETR** : MAIRE Laurence, PASSEREAU Nadège.
- **AudaB** : LONCHAMPT Elsa.

Le quorum est atteint à compter de 5 participants.
6 personnes sont présentes. Le quorum est donc atteint.

Didier CHEMINOT, président du PETR, exceptionnellement absent, est remplacé par Régis VILLENEUVE, 1^{er} vice-président du PETR pour présider la séance.

Ce dernier accueille les délégués présents et constate que le quorum est atteint.

Il procède à la nomination d'un secrétaire de séance, en sa personne même, désigné à l'unanimité.

Il demande ensuite l'accord du bureau pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant la thématique santé-environnement, et plus particulièrement sur l'appel à projet de la DREAL « Eau d'ici ».

→ **Le bureau donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET SIGNATURE DU FEUILLET DE CLOTURE DU BUREAU DU 9/11/2023

EXPOSÉ

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, rappelle aux membres du bureau qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

DISCUSSIONS : sans observation émise, il propose de valider le compte-rendu.

DECISION (pas de délibération)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

→ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

→ **Le feuillet de clôture est signé par la secrétaire de séance du 9 novembre 2023, Agnès TODESCHINI. En l'absence exceptionnelle du président du PETR, ce dernier signera le document ultérieurement.**

2-SCOT-URBANISME

■ Avis du SCoT Graylois sur le projet arrêté de SRADDET modifié

EXPOSÉ

Christelle CLEMENT, 2^{ème} vice-présidente du PETR en charge du SCoT, et Elsa LONCHAMPT, chargée de projets planification de l'AudaB, expliquent que la Région BFC a arrêté son projet de modification du SRADDET :

- les 14 et 15 décembre 2023 pour la partie Trame Verte et Bleue,
- les 7,8 et 9 février 2024 pour la partie sobriété foncière, logistique et déchets.

Cette modification fait principalement suite à une procédure de contentieux ayant conduit à l'harmonisation des deux SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté pour la partie « trame verte et bleue » et aux évolutions législatives pour la partie « sobriété foncière, logistique et déchets » avec :

- la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, complétée par la loi du 10 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- la loi du 10 février 2020 (loi AGECE) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Le SCoT Graylois, en tant que Personne Publique Associée, est sollicité pour rendre un avis sur le projet de schéma modifié, et notamment sur les parties suivantes :

- Trame Verte et Bleue (TVB),

- Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Gestion des déchets,
- Logistique.

Elsa LONCHAMPT présente la note technique, synthétisée dans un diaporama (voir en annexe).

DISCUSSIONS :

Concernant la préservation de la qualité des sols et notamment la captation de carbone, Alain BLINETTE souligne que chaque élu sait, dans sa commune, quelles sont les bonnes et les mauvaises terres agricoles et qu'il n'y a pas besoin de mener des études pour cela.

Concernant les espaces à renaturer, Alain BERTHET estime que cela est déjà fait dans les projets portés par les collectivités. Il s'interroge plutôt sur les efforts faits par les espaces urbains.

Régis VILLENEUVE renchérit en expliquant que les collectivités n'ont pas le choix. La renaturation fait partie des éléments obligatoires pour l'obtention de subvention dans tout projet d'aménagement extérieur.

Christelle CLEMENT souligne que les villes font elles-aussi des efforts et cite en exemple la place de la Révolution à Besançon. Christelle CLEMENT et Michel RENEVIER souhaiteraient avoir des précisions sur ce qui est entendu par « renaturation » par rapport à la notion de « végétalisation »

Précision apportée par l'AUDAB post-réunion sur la définition de la « renaturation » inscrite dans le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté :

Selon la Loi Climat et Résilience, « la renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ».

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, soumet ensuite le projet arrêté de SRADDET modifié aux membres du bureau qui sont appelés à faire connaître leurs observations.

DECISION

Au regard des éléments d'analyse du projet de projet arrêté de SRADDET modifié, en lien avec les dispositions du SCoT Graylois, le bureau du PETR du Pays Graylois :

- Suit les recommandations techniques du PETR et de l'AudaB et émet un avis favorable, avec réserves,
- Charge le PETR de transmettre l'avis aux services régionaux afin qu'il soit joint au dossier de consultation des PPA.

→ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).

■ Procédure de mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET modifié : modification ou révision ?

EXPOSÉ

Elsa LONCHAMPT explique qu'après attache prise avec le service urbanisme de la DDT70 concernant la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET approuvé, il s'avère qu'une procédure de modification simplifiée est possible pour le SCoT Graylois.

Elle précise également le délai de « février 2027 » indiqué sur la dispositive. En effet, si le SCoT n'intègre pas la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols définie par le SRADDET au 22 février 2027, alors

- les zones 1AU / 2AU (délimitées après le 1er juillet 2002) et A / N ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un PLU(i),
- les secteurs non constructibles des cartes communales ne pourront pas être rendus constructibles à l'occasion d'une procédure d'évolution.



Quels impacts sur le SCOT Graylois ?

TVB régionale

→ modification simplifiée possible du SCoT Graylois

!/ \ intégration des autres modifications mentionnées lors du contrôle de légalité par l'Etat

Délai : analyse tous les 3 ans de la compatibilité avec le SRADDET et autres documents supérieurs

ZAN

→ Possibilité de passer par une modification simplifiée pour intégrer les objectifs du ZAN mais évaluation environnementale à prévoir.

Délai : février 2027

Déchets

→ Pas d'impact réel sur le SCoT approuvé

Logistique

→ Prévoir un DAACL dans le cadre d'une révision du SCoT Graylois (SCoT modernisé)

DISCUSSIONS :

Christelle CLEMENT précise que c'est une bonne nouvelle pour le SCoT, tant au niveau technique (recrutement d'un chargé de mission toujours en cours) que financier. Des discussions seront toutefois à poursuivre courant 2024 pour anticiper les travaux et dépenses à venir, une fois le SRADDET approuvé.

Frederick HENNING souligne par ailleurs qu'il a appris que les coûts journaliers de l'AUDAB allaient augmenter en 2025. Aussi, tout ce qui peut donc être entamé en 2024 sera utile.

Elsa LONCHAMPT indique que du temps de travail est d'ores et déjà prévu sur le programme de travail 2024 avec le PETR sur cette question de la compatibilité avec le SRADDET modifié.

DECISION : (pas de délibération)

Les membres du Bureau prennent note de ces informations.

3-SANTE-ENVIRONNEMENT

■ Appel à projet « Eau d'ici »

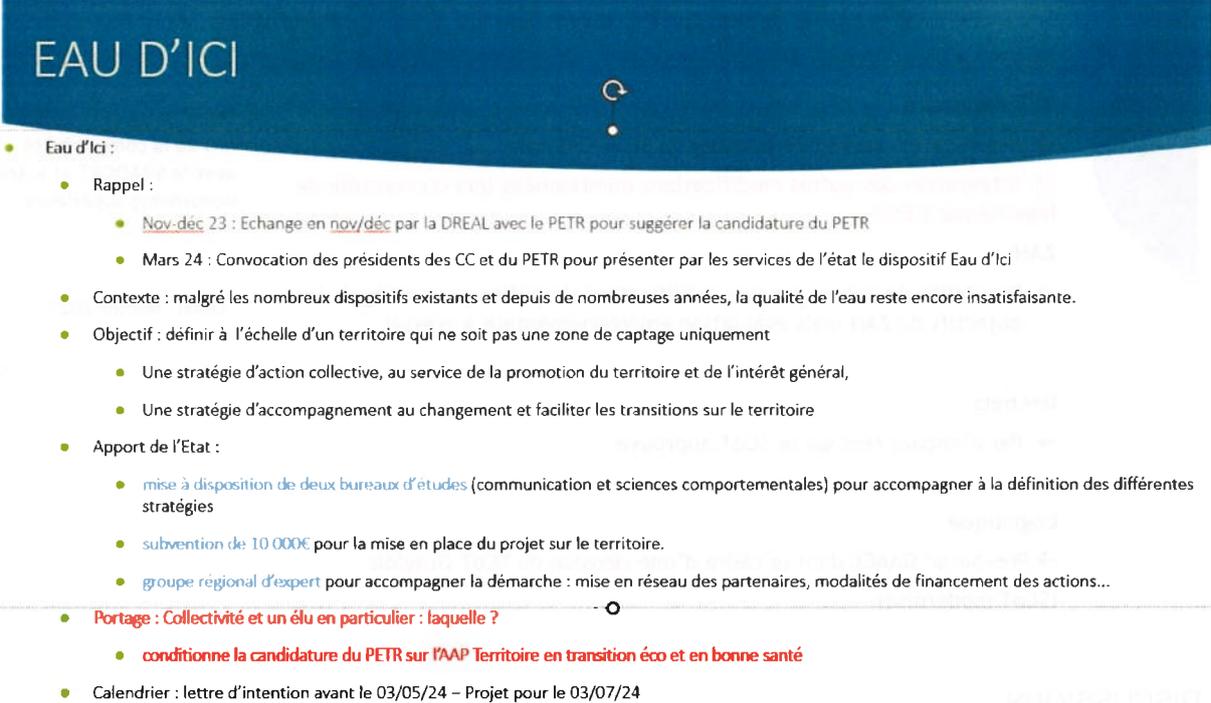
EXPOSÉ

Nadège PASSEREAU rappelle le contexte et les objectifs de l'appel à projet « Eau d'ici » de la DREAL, qui est venue solliciter directement le PETR fin 2023 pour suggérer sa candidature, au vu des enjeux en matière de qualité et de quantité d'eau identifiés sur le territoire.

Elle insiste notamment sur l'annonce faite tout récemment au PETR sur le non cumul possible de sa candidature à « Eau d'ici » avec celle que le PETR a d'ores et déjà déposée pour l'appel à projets « Territoires en transition et en bonne santé », ce qui n'avait jamais été évoqué auparavant.

Après renseignements pris auprès de la DREAL, il s'avère toutefois que les éventuelles candidatures des EPCI à « Eau d'ici » ne remettront pas en cause celle du PETR à « Territoires en transition et en bonne santé ».

Elle souhaite donc savoir si les communautés de communes ont prévu d'y répondre et si le PETR peut maintenir, quant à lui, son dossier déposé.



EAU D'ICI

- Eau d'ici :
 - Rappel :
 - Nov-déc 23 : Echange en nov/déc par la DREAL avec le PETR pour suggérer la candidature du PETR
 - Mars 24 : Convocation des présidents des CC et du PETR pour présenter par les services de l'état le dispositif Eau d'ici
 - Contexte : malgré les nombreux dispositifs existants et depuis de nombreuses années, la qualité de l'eau reste encore insatisfaisante.
 - Objectif : définir à l'échelle d'un territoire qui ne soit pas une zone de captage uniquement
 - Une stratégie d'action collective, au service de la promotion du territoire et de l'intérêt général,
 - Une stratégie d'accompagnement au changement et faciliter les transitions sur le territoire
 - Apport de l'Etat :
 - mise à disposition de deux bureaux d'études (communication et sciences comportementales) pour accompagner à la définition des différentes stratégies
 - subvention de 10 000€ pour la mise en place du projet sur le territoire.
 - groupe régional d'expert pour accompagner la démarche : mise en réseau des partenaires, modalités de financement des actions...
 - Portage : Collectivité et un élu en particulier : laquelle ?
 - conditionne la candidature du PETR sur l'AAP Territoire en transition éco et en bonne santé
 - Calendrier : lettre d'intention avant le 03/05/24 – Projet pour le 03/07/24

DISCUSSIONS :

Alain BLINETTE et Dimitri DOUSSOT annoncent qu'ils n'ont, sur le principe, pas prévu de répondre à l'AAP « Eau d'ici ». Ils travaillent déjà sur ces sujets avec la Chambre d'Agriculture.

Michel RENEVIER et Christelle CLEMENT indiquent que le sujet n'a pas été abordé avec Nicole MILESI et qu'en son absence, ils s'abstiennent de répondre. Ils tiendront le PETR informé si jamais la CC décide de candidater.

DECISION : (pas de délibération)

Les membres du Bureau actent le maintien de la candidature du PETR à l'appel à projet « Territoires en transition et en bonne santé » et chargent l'équipe technique du PETR de communiquer cette décision à la DREAL et à l'association Alterre.

■ Veille sur les appels à projets

EXPOSÉ :

Nadège PASSEREAU explique que le PETR voit passer de multiples appels à projets et que l'équipe technique s'interroge sur le meilleur moyen d'en informer les collectivités. Elle cite notamment des exemples d'AAP qui sortent en ce moment sur la thématique du sport.

Appels à projet

Des AAP :

- Quelle stratégie : Pays ou CC ?
- Rôle du Pays ?
 - Veille ?
 - Accompagnement ?
 - Et/ou Portage

Public/Domaine	Quoi	Montant	Échéance dépôt
Activité physique (collégien)	Déploiement de la démarche ICAPS	50 k€ (3 projets par région)	24-avr-24
Précarité	Inégalités en santé		26-avr-24
Santé Env.	Eau et biodiversité 2024		30-avr-24
Santé Env.	Qualité de l'Air Fonds Air Bois		14 mai 24 1er juillet 24
Addiction (jeunes, publics prio)	Fonds de lutte contre les addictions	Minimum 30 k€ de dépenses 2 à 3 ans	24/05
Activité physique – attractivité – SE	Développer le vélotourisme		30-avr-24
Sport	Fresque sportive Infrastructure équipement sportif Sport dans les villages (<3500 hab)		8-sept-24
Alimentation	Label PAT	100 k€	Jan-25

DISCUSSIONS :

Alain BLINETTE indique que l'outil « newsletter » lui semble très pertinent pour faire passer les informations. Il soumet toutefois l'idée que les AAP apparaissent plutôt en haut de page qu'en bas, pour une meilleure visibilité.

Alain BERTHET se montre intéressé par celui sur les équipements sportifs et souhaiterait avoir plus d'informations.

Nadège PASSEREAU va lui transmettre les éléments.

DECISION : (pas de délibération)

Les membres du Bureau valident la transmission des informations sur les AAP via la newsletter.

4-CONTRACTUALISATIONS

■ Point d'information sur le contrat « Territoires En Action »

EXPOSÉ

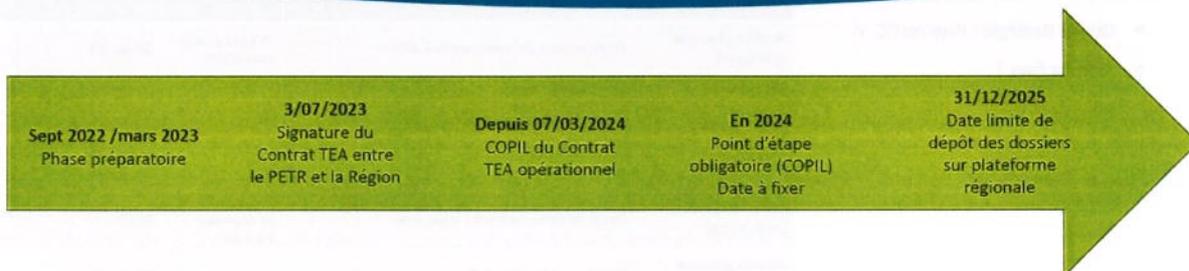
Laurence MAIRE rappelle les grandes étapes calendaires du contrat TEA ainsi que la maquette financière votée, pour la période 2022-2026.

Elle annonce notamment qu'en 2024, un point d'étape obligatoire est à organiser avec la Région BFC dans le cadre du suivi de mise en œuvre du contrat. N'ayant pour l'heure aucun projet officiellement programmé pour passer en COPIL (le projet de médiathèque de Pesmes et les deux projets de Champlitte sont pour l'heure les plus avancés), elle interroge les membres du Bureau pour savoir si les opérations pré-identifiées fin 2023 sont toujours d'actualité.

Elle aimerait pouvoir avoir des projets à présenter en COPIL cette année, et justifier de la consommation de l'enveloppe allouée.

Calendrier du contrat TEA

2



Rappel enveloppe allouée pour la période 2023-2026 : 1.747.616 euros

**Si enveloppe non consommée :
pas d'avenant possible en 2026 et la somme non utilisée sera perdue pour le territoire.**



Maquette financière

2

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
Axes obligatoires		
Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	597.854,40 €	34,2%
Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	850.000 €	48,7%
Axes optionnels		
Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous	125.000 €	7,1%
Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien	0 €	0%
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée	174.761,60 €	10%
TOTAL GENERAL	1.747.616 €	100%

CONTRAT TEA (enveloppe de 1.747.616 euros) – PROJETS PRE-IDENTIFIES AU 31-03-2024

Les coûts estimatifs des projets sont indiqués HT

	Axe 1 Transitions	Axe 2 Services pop	Axe 3 Santé	Axe 4 Mobilité	non mobilisés à ce jour
Rappel ventilation	597.854,40 € (34,2% sur mini 30% requis)	850.000 € (48,7% sur 50% max) <i>+23.808 € possible sur cet axe</i>	125.000 € (7,1%)	0 € (0%)	174.761,60 € (10%)
Tx subv Région max	<i>50% max des dépenses subventionnables</i>	<i>50% max pour réhab / démolition-reconstruction 20% max pour construction neuve</i>	<i>Invest MSP : 125.000 € en zone « hors vilier » Fonc : 50% max</i>	<i>50% max des dépenses subventionnables</i>	
PETR			<i>Actions en lien avec le CLS 20.000 €</i>		
Secteur CCMG	Espace socio-culturel communautaire (éligible sur les deux axes si réno) 3.500.000 €				
		<i>Extension du périscolaire de Fretigney (sur ce mandat ? Axe 2) 250.000 €</i>			
Secteur CC4R	Aménagement paysager du site « Maison Lambert » (friche) (commune de Champlitte) 255.000 € + Aménagement de la friche « Jardin des Annonciades » (commune de Champlitte) 273.500 €	Rénovation-extension du gymnase de Dampierre (CC4R ou commune ?) 3.000.000 € + Crèche familiale / MAM à Lavoncourt (CC4R) 400.000 € + <i>Gymnase de Lavoncourt (CC4R ?) 1.000.000 €</i> (maturité du projet incertaine sur ce mandat)			
Secteur CCVG	Requalification des espaces extérieurs du quartier des Capucins (Ville de Gray) 1.000.000 €	Médiathèque / accueil de services publics (commune de Pesmes) 1.218.345 €	MSP Mavia (CCVG) Max 125.000 € sur ce dossier de 5.800.000 €		

DISCUSSIONS :

Regis VILLENEUVE confirme son projet de rénovation-extension du gymnase de Dampierre et précise qu'il sera porté par la CC4R et non la commune.

Frederick HENNING indique qu'il va envoyer à Laurence MAIRE la nouvelle délibération, avec le plan de financement actualisé, pour le projet de médiathèque. Il demande s'il est possible que son projet soit présenté en COPIL avant l'été.

Laurence MAIRE lui répond qu'elle va se mettre en relation avec les services de la Région pour voir si une date peut être fixée d'ici là. En attendant, le contenu de la fiche-navette du projet devra être finalisé.

DECISION : (pas de délibération)

Les membres du Bureau prennent note des informations transmises.

■ **Avis du PETR sur des projets sollicitant du FEDER rural**

EXPOSÉ

Laurence MAIRE rappelle que :

- Le PETR du Pays Graylois a déposé dans le cadre de l'AMI dédié, une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale intitulée « Le Pays Graylois : terre de transitions ». Sa candidature ayant été sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période précitée.

- La stratégie présentée par le PETR dans le cadre du FEDER rural est accolée à celle présentée dans le cadre du contrat « Territoires En Action » et la complète sur la base des thématiques suivantes :
 1. Villages intelligents
 2. Mobilité durable
 3. Renouvellement urbain
 4. Tourisme durable, patrimoine et culture
- En séance du 9 novembre 2023, le comité syndical a acté l'ajout à la liste de ses délégations au Bureau, la possibilité de rendre des avis sur les projets d'investissement ou d'actions de fonctionnement présentés dans le cadre du contrat « Territoires En Action » ou dans le cadre d'une demande de soutien au titre du FEDER rural.

Elle explique que le bureau du PETR est sollicité pour rendre un avis sur les trois projets suivants, sollicitant un appui financier du FEDER rural :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Axe FEDER rural sollicité
Réhabilitation du bâtiment « 13 rue Thiers à Gray » (projet « Tour de Grosse »)	Ville de Gray	Renouvellement urbain en milieu rural
Restauration de la Tour du Parvis (musée Baron Martin)	Ville de Gray	Tourisme durable, patrimoine et culture
Valorisation de 5 haltes fluviales (Arc-lès-Gray, Broye-lès-Pesmes, Esmoullins, Mantoche, Velet)	CC Val de Gray	Tourisme durable, patrimoine et culture

Elle souligne qu'après analyse technique, les trois projets lui semblent cohérents avec les axes stratégiques et opérationnels du projet de territoire du Pays Graylois.

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, soumet à l'avis du bureau les trois opérations présentées ci-dessus.

DISCUSSIONS : pas de discussions ni d'observations émises.

DECISION

Au regard des éléments présentés, le bureau du PETR du Pays Graylois :

- Considère que les trois opérations sont cohérentes avec le projet de territoire du Pays Graylois,
- Emet un avis favorable sur les projets,
- Demande que les avis rendus soient communiqués aux porteurs des projets afin d'être joint aux dossiers de demande d'appui financier.

→ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents (abstention : 0, contre : 0).

5-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Michel RENEVIER demande si les dates de dépôt des dossiers pour le CRTE 2025 sont déjà connues.

Alain BLINETTE indique que la commission DETR, lors de sa dernière session de travail, a proposé d'avancer la date de dépôt au 15 décembre 2024, au lieu de fin janvier 2025, afin que les collectivités sachent plus tôt si leur(s) dossier(s) seraient retenus ou non, et qu'elles puissent enclencher le cas échéant les travaux plus tôt dans l'année.

Il précise toutefois que le Préfet ne semblait pas favorable, pour l'heure, à l'idée et que par conséquent, la date limite de dépôt allait sans doute demeurer fin janvier 2025.

Les participants n'ayant plus de remarques ou de questions à poser, le 1^{er} vice-président les remercie et lève la séance à 20h10.

SIGNATURES

**Le 1^{er} vice-président du PETR
et secrétaire de séance
Régis VILLENEUVE**



